

Les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages (PIEA) PLUS de 60 % des établissements d'enseignement collégial ont une politique entièrement satisfaisante ou satisfaisante

Montréal, le 29 février 1996. Au 15 décembre 1995, 98 des 122 établissements d'enseignement collégial (80 %) avaient soumis leur politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages à la Commission et plus de 60 % d'entre elles (76) ont été jugées entièrement satisfaisantes ou satisfaisantes. À cette date, 24 établissements n'avaient pas encore soumis leur politique : 3 cégeps, 1 établissement privé subventionné, 8 écoles gouvernementales et 12 établissements privés non subventionnés.

Des progrès importants ont été accomplis

Dans un premier rapport synthèse sur les PIEA publié en janvier 1995, la Commission concluait que l'examen des politiques alors reçues suscitait de la satisfaction et de l'inquiétude. Un an plus tard, elle est à même de constater que la réflexion et la concertation sur l'évaluation des apprentissages et sur la manière d'en codifier les règles dans une politique de l'établissement sont entrées dans les moeurs et font désormais partie de la culture du réseau collégial. La révision imposée par les exigences du renouveau de l'enseignement collégial a donné lieu à des politiques plus complètes, de meilleure qualité et susceptibles d'assurer des évaluations plus justes, équitables et transparentes.

Les règles d'évaluation des apprentissages : la principale difficulté rencontrée

Plus de la moitié des établissements ayant une politique jugée partiellement satisfaisante ou insatisfaisante ont éprouvé de la difficulté à se donner des règles d'évaluation des apprentissages garantissant une note de passage qui témoigne véritablement de l'acquisition des compétences visées. Selon l'approche par objectifs et standards introduite avec le renouveau de l'enseignement collégial, chaque programme et chaque cours doivent viser des objectifs énoncés sous forme de résultats dont l'atteinte doit s'évaluer en fonction de standards établis. Cette approche exige des changements autant dans la manière d'évaluer que sur les objets mêmes de l'évaluation.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages : un devoir pour les établissements

La PIEA est le texte officiel dans lequel chaque établissement indique publiquement comment il entend assumer sa responsabilité d'évaluer équitablement les apprentissages de ses étudiants et d'en témoigner. La Commission rappelle aux établissements n'ayant pas encore soumis leur politique qu'il est de leur devoir de se doter rapidement d'une politique d'évaluation des apprentissages, conformément à l'article 25 du *Règlement sur le régime des études collégiales*, règlement en vigueur depuis l'automne 1994. Une telle politique sert de repère pour les enseignants et les étudiants et elle constitue un élément essentiel d'un enseignement de qualité.